

Règlement McDo™ Escort Kids

ARTICLE 1 : Organisateur

La SARL unipersonnelle Malt (à l'enseigne McDonald's™) ayant son siège social Route de Wasselonne à 67202 WOLFISHEIM, agissant par leur établissement sis - Aéroport 2 - 14 rue des Hérons - 67960 Entzheim, inscrite sous le N° RCS STRASBOURG B 403 177 561 organise du 29 octobre 2022 au 5 mars 2023 une activité McDo™ Escort Kids qui propose aux enfants de vivre un moment magique en escortant leurs joueurs favoris sur la pelouse du Stade de La Meinau et en assistant au match sélectionné avec leur accompagnant. Le jeu comprend une première phase d'inscription sur la page <https://www.mcdo-strasbourg.fr/mcdo-escort-kids/> et une seconde phase de tirage au sort parmi ces inscriptions. Ce procédé sera répété à 2 reprises, soit une fois pour chaque match proposé.

ARTICLE 2 : Participants

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toutes personnes physiques mineures nées entre le 29/10/2012 et le 29/10/2014 pour le match RCSA-OM et entre le 5/03/2013 et le 5/03/2015 pour le match RCSA-BREST (étant précisé que le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale) résidant en Alsace (département du Bas-Rhin et du Haut-Rhin) à l'exclusion des membres du personnel McDonald's™, de leurs partenaires et de leur famille directe, ascendants et descendants vivant sous le même toit, concubin ou concubine ainsi qu'à la société organisatrice.

ARTICLE 3 : Modalités de Participation

Pour participer au jeu, les participants ont l'obligation de posséder une adresse électronique.

Pour jouer, les participants doivent remplir le formulaire de participation qui est accessible sur la page Internet dédiée au jeu en remplissant obligatoirement tous les champs figurant dans la partie 1, la partie 2 n'étant à remplir que si l'accompagnant et le responsable légal sont deux personnes différentes. On y accède via le lien <https://www.mcdo-strasbourg.fr/mcdo-escort-kids/>

Un seul match peut être sélectionné par inscription, selon la liste déroulante proposée en fonction des dates disponibles. Les 2 matchs proposés sont les suivants :

- RCSA – OLYMPIQUE DE MARSEILLE, le samedi 29 octobre 2022.
- RCSA- BREST, le dimanche 5 mars 2023.

Ces 2 dates sont susceptibles d'être modifiées.

Une seule participation à l'activité McDo™ Escort Kids est autorisée par an et par enfant. C'est à dire que lorsqu'un enfant a été tiré au sort suite à son inscription, il ne peut plus s'inscrire sur d'autres dates McDo™ Escort Kids.

Par contre, un enfant qui n'aura pas été tiré au sort lors du match qu'il avait sélectionné et qui n'a, auparavant, jamais participé à l'activité McDo™ Escort Kids, pourra se réinscrire sur d'autres créneaux (en fonction de l'offre de matchs disponibles pour l'activité McDo™ Escort Kids), jusqu'à être tiré au sort.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

À noter que si un enfant tiré au sort pour participer à l'activité Escort Kids ne se présente pas à l'activité, il ne pourra pas ensuite assister au match. Tout comme la personne sensée accompagner l'enfant. L'activité McDo™ Escort Kids et les places du match sont deux éléments indissociables.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Liste des restaurants participants à l'opération :

- McDonald's™ Wolfisheim: Route de Wasselonne 67202 Wolfisheim
- McDonald's™ Illkirch: Route du Rhin 67400 Illkirch Graffenstaden
- McDonald's™ Oberhausbergen: 1 Allée de l'Euro 67205 Oberhausbergen
- McDonald's™ Meinau : 143 Avenue de Colmar 67100 Strasbourg
- McDonald's™ Geispolsheim : 4 Rue du Fort 67118 Geispolsheim
- McDonald's™ Erstein : 45 Rue du Printemps 67150 Erstein
- McDonald's™ Parc des Forges : 16 Rue Jacobi Netter 67200 Strasbourg
- McDonald's™ Schiltigheim: 17 Rue du Tribunal 67300 Schiltigheim
- McDonald's™ Hœnheim : 15 Route de la Wantzenau 67800 Hœnheim
- McDonald's™ Shopping Promenade : 4 Boulevard des Enseignes 67450 Mundolsheim
- McDonald's™ Place des Halles : 24 Place des Halles 67000 Strasbourg
- McDonald's™ Gare : 10 Place de la Gare 67000 Strasbourg
- McDonald's™ Rivetoile : 3 Place Dauphine 67100 Strasbourg
- McDonald's™ Kleber : 33 rue des Grandes Arcades 67000 Strasbourg
- McDonald's™ Esplanade : 16 rue de Rome 67000 Strasbourg

Le site Internet <https://www.mcdo-strasbourg.fr>, auquel sont rattachés l'ensemble de ces restaurants, sera l'unique support de participation.

ARTICLE 4: Lots gagnés

Premier tirage au sort le mercredi 19 octobre 2022 : match Racing Club Strasbourg Alsace - Olympique de Marseille le samedi 29 octobre 2022.

- Du 1er au 23^{ème} lot: 23 x 1 place pour participer à l'activité McDo™ Escort Kids + 23 x 2 places pour assister au match après l'activité. Valeur nominale unitaire : 37€ TTC.

Seconde tirage au sort le mercredi 22 février : match Racing Club Strasbourg Alsace – Brest le dimanche 5 mars 2023.

- Du 1er au 23^{ème} lot : 23 x 1 place pour participer à l'activité McDo™ Escort Kids + 23 x 2 places pour assister au match après l'activité. Valeur nominale unitaire : 32€ TTC.

La place pour l'activité McDo™ Escort Kids est destinée à l'enfant. Les deux places pour assister au match sont destinées à l'enfant et son accompagnant.

Les dates des tirages au sort sont basées sur les dates prévues pour ces deux matchs. Cependant, les dates et horaires de ces matchs sont susceptibles de changer. Dans ce cas, les dates de tirages au sort concernées seraient amenées à être adaptées à ces éventuels changements.

ARTICLE 5 : Désignation des gagnants

Les deux tirages au sort, qui seront réalisés au siège McDonald's Strasbourg - Eurométropole & Erstein par Madame Sophie Overney, Responsable Marketing au sein de la société, sont respectivement et initialement prévus le mercredi 19 octobre 2022 et le mercredi 22 février 2023, sous réserve de changement de dates d'un ou plusieurs matchs. Les gagnants seront prévenus par e-

mail sous 24h. Suite à leur confirmation de leur disponibilité pour la date du match sélectionné, les explications et les places pour assister au match leurs seront transmises par e-mail. Les perdants seront également avertis par e-mail, avant la date du match qu'ils avaient sélectionné.

En cas de manque de participants pour un match, c'est à dire moins de 23 personnes répondant aux critères, aucun tirage au sort n'aura lieu et l'ensemble des participants s'étant inscrits pour la date en question participeront à l'activité McDo™ Escort Kids. Les places vacantes seront comblées par le Racing Club de Strasbourg Alsace ou par McDonald's Strasbourg - Eurométropole - Erstein.

Si l'enfant est tiré au sort : le participant, ou du moins le responsable légal ayant renseigné son adresse électronique, recevra un email dans les 24h suivant le tirage au sort, de la part de McDonald's Strasbourg Eurométropole & Erstein. Une confirmation sous 96h de la personne ayant reçu le courriel sera nécessaire. À la suite de cette confirmation, les explications du déroulé de l'activité ainsi que les places pour assister au match seront envoyées par mail. Ce dernier mail, ainsi que les places devront être imprimés et présentés le jour du match, tout comme la carte d'identité de l'enfant et la carte d'identité de l'accompagnant qui devra être majeur.

Si l'enfant n'est pas tiré au sort : le participant recevra un courriel lui annonçant sa situation et l'invitant à participer au prochain tirage.

2 tirages au sort auront lieu au total (1 pour chaque match) aux dates indiquées plus haut, à chaque fois dans les mêmes conditions.

ARTICLE 6 :

La société se réserve le droit d'interrompre, de différer, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu par suite de cas fortuits ou de force majeure. Il ne pourra être demandé aucune contre-valeur en argent des lots gagnés. Si une réponse de confirmation n'est pas transmise par le gagnant (ou son responsable légal) dans les délais impartis, la participation à l'activité McDo Escort Kids sera perdue, tout comme les places offertes pour l'occasion. La société organisatrice du jeu se réserve le droit de réutiliser ces « lots » au bénéfice d'autres participants.

ARTICLE 7 : Informatique et libertés

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi N° 2004-201 du 06 août 2004, dans sa version consolidée et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, le participant au présent règlement de jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu figurant dans le présent règlement.

Toutes les informations recueillies via ce jeu sont destinées à la gestion du jeu, à satisfaire aux obligations légales ou réglementaires et à nous permettre également de vous adresser nos offres commerciales et informations sur nos produits par messagerie électronique ou courrier postal.

Ces informations sont exploitées par notre service marketing.

Lorsqu'un traitement doit être effectué pour le compte d'un responsable du traitement, celui-ci fait uniquement appel à des sous-traitants qui présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du Règlement Général sur la Protection des Données et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

Le prestataire s'oblige à notifier toute violation de données à la CNIL et dans certains cas aux personnes concernées dans un délai maximum de 36 heures après en avoir pris connaissance par courrier électronique.

Vos données personnelles ne sont pas destinées à être transmises en dehors de l'Union européenne, hormis à un pays tiers, un territoire, un ou plusieurs secteurs déterminés dans ce pays ou territoire, ou une organisation internationale, bénéficiant d'une décision d'adéquation assurant ainsi un niveau de protection de données suffisant et approprié.

Vous pouvez à tout moment demander à ne plus recevoir de propositions par courrier électronique en vous désabonnant à chaque fois qu'un courrier électronique vous est adressé en envoyant un e-mail à l'adresse contact@mcdonalds-stbg.fr.

Pour toute demande relative à l'accès, la rectification, la modification ou la suppression de vos données, adressez-vous au service marketing McDonald's™ Strasbourg-Eurométropole-Erstein, responsable du traitement des données personnelles.

ARTICLE 8 : Responsabilité

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

L'organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut techniques liés notamment à l'encombrement du réseau.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie de son jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu qu'il contient.

L'organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soient conformes au règlement du présent jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des

gagnants, l'organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement de jeu et dans la publicité accompagnant le présent jeu.

En outre, la responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

L'enfant, durant l'activité McDo™ Escort Kids, sera encadré par du personnel qualifié mais pas par la personne qui l'accompagne. En effet, il ne retrouvera cette personne qu'une fois l'entrée avec les joueurs terminée, pour assister à la suite de la rencontre.

De ce fait, la société organisatrice et le Racing Club de Strasbourg Alsace souhaitent préciser déclinier toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte de biens personnels. Les deux entités ajoutent également ne pas pouvoir être l'objet de toute revendications de quelque nature qu'elles soient, et notamment en cas d'accident, blessure, vol, dégâts sur les biens personnels ou autres, se produisant pendant l'activité où l'enfant participe. De ce fait, il est conseillé pour le responsable légal de l'enfant, d'avoir souscrit au préalable à une assurance de responsabilité civile, et maladie/accident garantissant l'enfant contre tout sinistre. Il est également possible qu'une intervention médicale soit réalisée en cas d'urgence et selon l'état de santé de l'enfant.

Enfin, la responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 9 : Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'organisateur dans un délai de 1 mois après la clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.